



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SUCY-EN-BRIE

Département du Val-de-Marne

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal 35
Présents à la séance 32

Extraits du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Conseil Municipal du 26 Juin 2023

N° DCM : 2023-144-05S-61

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture, le 27 JUIN 2023
et de la publication le
Le Maire, 27 JUIN 2023

OBJET :

TARIF 2023 DES EMPLACEMENTS DU MARCHÉ DE NOËL

L'an deux mil vingt trois, le vingt six juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Madame Marie-Carole CIUNTU, Maire. Cette réunion se tient en public dans la limite de la capacité de la salle permettant le respect des mesures sanitaires en vigueur et est retransmise par vidéo sur le site internet de la Ville.

Etaient présents :

M. TRAYAUX, Mme FELGINES, M. VANDENBOSSCHE, Mme PENAUD, M. CHAFFAUD, Mme TIMERA, M. BOURCIER, Mme PINTO, M. AMSLER, Mme BOURDINAUD, Mme WESTPHAL, M. MUSSO, Adjoints

M. MONTEFIORE, Mme MILLE, M. CATINAUD, Mme VALOTEAU, M. OFFENSTEIN, M. DURAZZO, Mme LAURENT, M. CARDOSO, Mme BLAMOUTIER, Mme MARIE, M. BOGUET-HENARD, M. CHESNOY, M. GIACOBBI, M. MARASCO, Mme NANTEUIL, Mme D'ANDREA, Mme SIMON, Mme ASTIC, M. BRIE

Absents excusés et représentés (en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) ayant donné pouvoir à :

- . M. CHARTRAIN pouvoir à M. CHAFFAUD
- . M. DAMBRIN donne pouvoir à M. OFFENSTEIN
- . Mme GRASSER donne pouvoir à M. TRAYAUX

Madame TIMERA est désignée comme secrétaire de séance en application
de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

DELIBERATION N° 2023-144

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire préfectorale n° 86-154 du 26 Novembre 1986 relative à la réglementation des tarifs publics locaux,

VU le rapport n° 2023-144 présenté en Commission des Affaires Techniques du 13 Juin 2023,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de développer et de pérenniser le marché de Noël qu'elle organise chaque année ;

CONSIDERANT les dépenses occasionnées pour l'accueil des exposants et la promotion de cet événement ;

CONSIDERANT que la tarification des emplacements est une pratique courante pour ce type de manifestation ;

SUR proposition de Madame le Maire,

Après avoir entendu le rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- **Article 1^{er} : DECIDE DE FIXER** la redevance pour l'occupation d'un stand pour toute la durée du marché de Noël 2023, comme suit :

Dans le château, pour un stand de 2 mètres linéaires, les tarifs forfaitaires suivants :

- Forfait de 75 € par stand pour 3 jours pour les Sucyciens
- Forfait de 100 € par stand pour 3 jours pour les extérieurs à Sucy

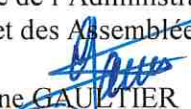
Pour les chalets hors patinoire, le tarif au week-end (vendredi, samedi, dimanche) de 85 €

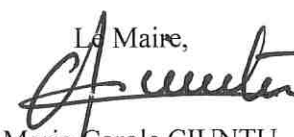
Pour les chalets sur le pourtour de la patinoire les tarifs forfaitaires suivants :

	Pack Semaine	Pack Complet Sur toute la durée de la patinoire
Chalet	85 €	230€

- **Article 2 : DIT** que la recette en résultant sera portée au budget communal.

Cette délibération a été adoptée par **35 POUR**.

Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
La Directrice de l'Administration Générale
et des Assemblées,

Céline GAULTIER

Le Maire,

Marie-Carole CIUNTU